

Règlement des jeux concours « Facebook »

Article 1

Dans le cadre de son activité radiophonique, la société PITCHOUN MEDIAS SARL, sous le nom de Radio et TV Pitchoun se réserve la faculté d'organiser à chaque semaine durant l'année en cours, des Jeux Concours destinés à récompenser la fidélité d'écoute et la sagacité de ses auditeurs.

Article 2

Le présent règlement concerne tous les jeux radiophoniques et télévisés organisés sur l'antenne de PITCHOUN MEDIAS SARL :

Bande FM :

Monaco : 102.1

MONACO : 94.5

Bande DAB + :

Côte d'Azur

Et/ou sur le

Canal 88 de la Tv d'Orange

Sites internet :

www.tvradio-pitchoun.fr

https://www.facebook.com/tvradiopitchoun/?ref=br_rs

Il sera gratuit, sans obligation d'achat ou de commande et permettra de gagner des lots offerts par PITCHOUN MEDIAS SARL, ses prestataires et fournisseurs.

ARTICLE 3 :

La participation à chaque jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France Métropolitaine, d'âge requis de 15 ans minimum, sauf jeu spécifiant ou nécessitant un âge inférieur, ou nécessitant d'être majeur, ou visant une tranche d'âge spécifique, à l'exception du personnel de PITCHOUN MEDIAS SARL, prestataires ou fournisseurs dudit jeu, conjoints, ascendants directs, descendants directs, frères et sœurs, quel que soit leur lieu d'habitation.

Dans le cas où un mineur aurait participé à un jeu nécessitant une condition d'âge minimum (ex : place de cinéma interdit au moins de 16 ans) et aurait gagné, PITCHOUN MEDIAS SARL ne pourrait lui délivrer son lot sauf en cas de preuve de l'émancipation dudit mineur ou d'une autorisation parentale préalable spécifique.

ARTICLE 4 :

Pour participer aux jeux organisés par PITCHOUN MEDIAS SARL, chaque auditeur devra respecter la durée de validité dudit jeu énoncée sur les médias ou reproduite sur le site web www.tvradio-pitchoun.fr.

Une fois en contact avec le service concerné de PITCHOUN MEDIAS SARL, il devra laisser ses coordonnées personnelles : nom, prénom, âge et numéro de téléphone portable ou fixe, adresse postale et adresse email si nécessaire.

La participation au jeu peut se faire en respectant les conditions énoncées sur la page Facebook : https://www.facebook.com/tvradiopitchoun/?ref=br_rs

ARTICLE 5 :

Afin d'optimiser les chances de gain pour les auditeurs, les gagnants d'un précédent jeu ne sont pas autorisés à participer à un nouveau jeu sur l'antenne ou en ligne pendant un délai de :

- 30 JOURS CALENDAIRES quand le lot attribué sera d'une valeur financière inférieure ou égale à 50 euros.

- 60 JOURS CALENDAIRES quand le lot attribué sera d'une valeur financière supérieure à 50 euros ou égale à 100 euros.

- 90 JOURS CALENDAIRES quand le lot attribué sera d'une valeur financière supérieure à 100 euros ou égale à 200 euros.

- 120 JOURS CALENDAIRES quand le lot attribué sera d'une valeur financière supérieure à 200 euros ou égale à 600 euros.

- 365 JOURS CALENDAIRES quand le lot attribué sera d'une valeur financière supérieure à 600 euros.

Les délais ci-dessus définis commencent à courir à compter du lendemain du jour au cours duquel l'auditeur a été déclaré gagnant.

La valeur financière attachée à chaque lot sera déterminée soit en fonction de sa contre valeur financière prix public soit par le prix déterminé par les annonceurs fournisseurs ou prestataires dudit lot. Il est précisé que l'indication d'une contre valeur financière n'aura pas pour effet d'autoriser le gagnant à en solliciter le versement en lieu et place du lot gagné.

L'auditeur contrevenant à la règle posée au 1^{er} alinéa du présent article se verra refuser l'attribution du lot gagné, ce dernier étant immédiatement remis en jeu.

ARTICLE 6 :

Lorsque le jeu concours fait appel à une présélection, les auditeurs présélectionnés ne peuvent revendiquer un lot de consolation en cas d'élimination avant le terme du jeu.

ARTICLE 7 :

Les lots seront attribués aux auditeurs soit d'une manière aléatoire par tirage au sort, soit en faisant appel à la sagacité des auditeurs par la justesse de réponse des auditeurs en fonction de la ou des questions posée(s) à l'antenne pendant la durée de validité du jeu radiophonique en cours.

ARTICLE 8 :

Les lots mis en jeu devront être acceptés tels qu'ils sont présentés ou offerts, sans qu'aucun changement ne puisse être demandé à PITCHOUN MEDIAS SARL ou à ses partenaires prestataires ou fournisseurs.

Dans le cas de lots donnant lieu à un déplacement, les frais de transport, d'hébergement, de restauration et autres accessoires de voyage non expressément prévus dans les dotations resteront à charge des auditeurs gagnants.

En cas de dotation de lots offrant un voyage à l'étranger, l'auditeur gagnant fera son affaire personnelle des conditions légales et éventuellement sanitaires requises pour la sortie du territoire français, l'entrée sur le territoire étranger et le retour en France. Les dates des voyages gagnés seront fixées par PITCHOUN MEDIAS SARL et/ou ses partenaires hors vacances scolaires et ne pourront donner lieu à une modification des dates. Il est précisé que PITCHOUN MEDIAS SARL et ses partenaires ne sont tenus de manière générale à aucune obligation de conseil, d'information, de sécurité, de prudence, d'assistance vis-à-vis de l'auditeur gagnant. La responsabilité de PITCHOUN MEDIAS SARL et de ses partenaires est expressément exclue. L'acceptation du lot implique nécessairement la renonciation par le gagnant à mettre en cause la responsabilité de PITCHOUN MEDIAS SARL et/ou de ses partenaires pour quelque raison que ce soit et à faire valoir à leur encontre un préjudice de quelque nature qu'il soit.

Les lots subordonnés à une date et/ou un horaire précis, tels que places de concert ou de spectacle, devront être pris en l'état, les dates et les horaires ne pouvant être modifiés.

ARTICLE 9 :

Toute fausse déclaration ou déclaration erronée faite par l'auditeur lors de sa participation à un jeu concours entraînera automatiquement l'annulation de l'attribution du lot gagné.

Pour la mise en application de son droit de contrôle, l'auditeur participant et gagnant autorise PITCHOUN MEDIAS SARL à procéder à toutes vérifications concernant son identité, son domicile et sa dernière dotation à un lot gagné sur l'antenne radiophonique/télévisée et ce quel que soit son lieu de participation ou rattachement géographique précédemment communiqué.

ARTICLE 10 :

Les lots gagnés devront être retirés ou envoyés dans un délai maximum (sauf précision/jeu spécial) de 15 jours à compter de leur gain auprès de PITCHOUN MEDIAS SARL, 73 Avenue du Campon, 06110 Le Cannet, ou auprès des annonceurs, prestataires, fournisseurs, participant audit jeu concours dont l'adresse sera communiquée aux gagnants soit par PITCHOUN MEDIAS SARL soit par courrier.

Tout lot non retiré par l'auditeur gagnant dans le délai imparti (sauf exception. Ex : rupture de stock...) sera purement et simplement perdu et ne pourra en aucune manière faire l'objet d'un remplacement ou du versement d'une contrepartie financière.

ARTICLE 11 :

PITCHOUN MEDIAS SARL ne pourra être tenue pour responsable si pour une raison indépendante de sa volonté le jeu en cours de programmation venait à être modifié, reporté ou annulé, sans avoir à justifier cette décision.

De même elle ne pourra être tenue pour responsable du délai de mise à disposition des lots gagnés quand ceux-ci seront attribués par l'intermédiaire des annonceurs, prestataires ou fournisseurs.

En cas d'impossibilité de fourniture d'un lot identique à celui présenté lors de l'organisation dudit Jeu Concours, PITCHOUN MEDIAS SARL se réserve le droit de lui substituer un lot similaire, d'une valeur financière semblable à celui du lot promis, sans que le gagnant ne puisse invoquer un préjudice financier ou moral avec demande de dommages et intérêts pour non présentation du lot gagnant à l'identique de celui initialement promis.

Au cas où l'auditeur gagnant, ne pourrait retirer directement son lot auprès de PITCHOUN MEDIAS SARL, ou du prestataire, fournisseur, annonceur, il peut en demander l'envoi par voie postale, à condition qu'il puisse justifier au préalable de la régularité de sa participation audit jeu. Pour toute demande d'envoi postal, il devra être joint photocopie de la carte nationale d'identité, justificatif de domicile.

Toutefois PITCHOUN MEDIAS SARL ne saurait être tenue responsable en cas de perte ou détérioration du lot adressé par voie postale, de même que de tout retard lié à la validité du lot gagné eu égard aux délais d'acheminement postal, le gagnant prenant de lui-même l'entière responsabilité de sa démarche d'attribution dudit lot par voie postale.

En cas de défectuosité du lot gagné, le gagnant ne pourra demander que son remplacement auprès de PITCHOUN MEDIAS SARL dans un délai d'un mois à compter de sa remise. En cas d'impossibilité pour PITCHOUN MEDIAS SARL d'en assurer l'échange contre un lot de même nature, PITCHOUN MEDIAS SARL se réserve le droit de remplacer le lot indisponible par un lot de même valeur à son entière appréciation, sans possibilité de contestation de la part de l'auditeur gagnant, ou action en demande d'indemnité financière pour préjudice financier ou moral.

Passé le délai d'un mois à compter de la remise du lot au gagnant, toute demande de remplacement du lot gagné sera irrecevable.

ARTICLE 12 :

PITCHOUN MEDIAS SARL rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via le site <http://www.tvradio-pitchoun.fr>, https://www.facebook.com/tvradiopitchoun/?ref=br_rs ou en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.

Notamment la responsabilité de PITCHOUN MEDIAS SARL ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier électronique. Plus particulièrement, PITCHOUN

MEDIAS SARL ne serait être tenue responsable de tous dommages, matériel ou immatériel, causés aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

PITCHOUN MEDIAS SARL ne saurait davantage être tenue responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site <http://www.tvradio-pitchoun.fr>, https://www.facebook.com/tvradiopitchoun/?ref=br_rs du fait de problèmes liés notamment à l'encombrement du réseau, et ne saurait être financièrement responsable des tentatives successives et vaines de connexion Internet auprès du site de la Société organisatrice par l'auditeur votant.

ARTICLE 16 :

PITCHOUN MEDIAS SARL ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion ou à la suite de la participation d'un(e) auditeur(trice) aux jeux radiophoniques.

PITCHOUN MEDIAS SARL ne pourra être tenue responsable d'une utilisation frauduleuse de la ligne téléphonique ou du téléphone mobile ayant servi à participer audit jeu et sa responsabilité ne pourra être mise en cause pour quelque cause que ce soit et notamment sur déclaration d'une tierce victime de l'utilisation frauduleuse ou non autorisée de sa ligne téléphonique ou de son téléphone mobile.

ARTICLE 17 :

PITCHOUN MEDIAS SARL se réserve le droit de poursuivre en justice tous participants aux jeux radiophoniques organisés sous sa responsabilité, et notamment toute participation illicite par voie de robots, ou multiplicité de participation, fausse déclaration ou simple intention de nuire.

ARTICLE 18 :

La participation à chaque jeu concours promotionnel organisé par PITCHOUN MEDIAS SARL implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

Tout litige concernant son interprétation sera tranché sans appel par PITCHOUN MEDIAS SARL.

Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu concours incriminé.

En cas de litige lié à l'organisation ou au déroulement d'un jeu concours ou de ses suites organisées par PITCHOUN MEDIAS SARL, il est expressément prévu entre les parties, que la compétence des tribunaux de Cannes sera de droit.

ARTICLE 20 :

Le présent règlement jeux radiophoniques PITCHOUN MEDIAS SARL E ANNEE 2018 s'appliquera en tant que règlement jeu cadre à tous les jeux concours organisés par PITCHOUN MEDIAS SARL à compter du jour de sa publication et viendra en complément des dispositions particulières de chaque règlement jeux concours organisés par PITCHOUN MEDIAS SARL à l'occasion de ses opérations promotionnelles durant l'année civile 2018.